

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 619

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, après le mot :

« Vérifie »,

insérer les mots :

« , jusqu'au dernier moment, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que la personne qui demande à mourir est bien libre jusqu'au bout de la procédure.